

Convocation du 03 mars 2022

Affichage : 18 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux le onze mars les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, en la salle de la mairie, à 20h00, sous la présidence de Mr Coquart Arnaud, Maire.

Présents : MM Coquart Arnaud, Daumont Didier, Le Divenah Eric, Bernard Benjamin, Ruchot Valérie, Carton Cyndie, Cretel David, Allain Cindy et Chuette Sylvie

Absents : Dozinél-Moreau Sandrine est arrivée à 20h40

Absents représentés : /

Secrétaire : Mme Ruchot Valérie

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Ordre du jour :

Délibération 2022-01 : Compte de gestion 2021

Mme Dozinél-Moreau est arrivée après le vote de ce point, le nombre de présents est de 9.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif.

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par AMARANTINI Marion et BIENCOURT Nathalie, Inspecteur des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2022-02 : Compte administratif 2021

Mme Dozinél-Moreau est arrivée après le vote de ce point, le nombre de présents est de 9.

Vu le C.G.C.T., notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le C.G.C.T., notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Daumont Didier a été désigné par l'assemblée délibérante pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant le Compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le receveur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Restes à réaliser	Résultat de clôture 2021
Investissement	9 638,47 €		-10 753,56€	0,00€	-1 115,09€
Fonctionnement	181 876,56€	0,00€	27 682,36€		209 558,92€
TOTAL	191 515,03€	0,00€	16 928,80€		208 443,83€

Besoin de financement : 1 115,09€

Excédent de fonctionnement reporté : 208 443,83€

Considérant que Monsieur COQUART, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Daumont pour le vote du Compte Administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le Compte Administratif du budget communal 2021 ;
- **constate** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2021.

Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2022-03 : Affectation de résultat 2021

Mme Dozinél-Moreau est arrivée après le vote de ce point, le nombre de présents est de 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5, L.2311-6 et R.2311-1 relatifs aux finances locales - budgets et compte de la commune ;

Vu la délibération 2022-02 du 11 mars 2021 portant sur l'approbation du compte administratif de la commune ;

Considérant que l'affectation du résultat intervient après le vote du compte administratif, les résultats seront intégrés au budget primitif ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2020	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2021		Résultat clôturé 2021	Affectation du résultat
Investissement	9 638,47€		D	12 754,77€	-10 753,56€	-1 115,09€
			R	2 001,21€		
Fonctionnement	181 876,56€	0,00€	D	80 022,13€	27 682,36€	209 558,92€
			R	107 704,49€		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'affecter** le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31-12-2021	209 558,92€
Affectation obligatoire À la couverture d'autofinancement prévu au BP (c/1068)	-1 115,09€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	208 443,83€
Report solde exécution de la section d'investissement (ligne 001)	-1 115,09€
Report résultat de fonctionnement (ligne 002)	208 443,83€

Délibération 2022-04 : Budget primitif 2022

Mme Dozinél Sandrine est arrivée, le nombre de membres présents est de 10.

Vu le C.G.C.T, notamment l'article L. 2312-1 relatif à l'adoption du budget ;

Vu l'avis de la commission des finances du 08 février 2022 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 ;

Monsieur le Maire procède à la lecture de la proposition de budget :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011	Charges à caractère général	125 674,35€
Chapitre 012	Charges de personnel	25 050,00€
Chapitre 014	Atténuation de produits	2 717,00€
Chapitre 022	Dépenses imprévues	565,74€
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	138 418,91€
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	158,00€
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	23 686,00€
Chapitre 66	Charges financières	400,00€
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	600,00€
TOTAL		317 270,00€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 002	Excédent de fonctionnement reporté	208 443,83€
Chapitre 70	Produits de services du domaine et ventes diverses	726,00€
Chapitre 73	Impôts et taxes	59 197,00€
Chapitre 74	Dotations et participations	46 523,00€
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	2 000,00€
Chapitre 013	Atténuation de charges	100,00€
Chapitre 77	Produits exceptionnels	280,17€
TOTAL		317 270,00€

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 001	Solde d'exécution	1 115,09€
Chapitre 020	Dépenses imprévues	1 000,00€
Chapitre 20	Immobilisation incorporelles	24 500,00€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	113 639,91€
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	3 840,00€
TOTAL		144 095,00€

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	138 418,91€
Chapitre 13	Subvention d'investissement	3 413,00€
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	990,00€
Chapitre 1068	Excédents de fonds capitalisés	1 115,09€
Chapitre 040	Opération de transfert entre sections	158,00€
TOTAL		144 095,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	317 270,00€	317 270,00€
Section d'investissement	144 095,00€	144 095,00€
TOTAL	461 365,00€	461 365,00€

Délibération 2022-05 : Entretien des espaces verts saison 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212-2 et suivants,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité, la tranquillité et la propreté des espaces verts publics de la commune de Beaufort en Santerre et de prévenir tout ce qui serait de nature à troubler ;

Considérant que l'entretien des espaces verts de la commune est confié à un prestataire extérieur ;

Mr le Maire présente le devis de l'entreprise JMB pour la tonte avec ramassage et enlèvement, le débroussaillage (également le long des murs) et le traitement phyto dans la commune, à raison de 12 passages par an .

JMB 5 319,86€ HT 6 383,83€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise JMB pour un montant de 6 383,83€ TTC.

Délibération 2022-06 : Tarif concession colombarium

Vu le C.G.C.T et notamment l'article L.2223-15 et R.2223.11 ;

Vu la délibération n°04-22.04.2011 en date du 22 avril 2011 ;

Considérant le besoin de revaloriser le tarif suite à l'aménagement des 3 cases du colombarium ;

Considérant que le coût des 3 cases est de 2 890€ H.T soit 3 468€ TTC ;

Mr le Maire propose le prix de vente pour une case de colombarium à 1 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de fixer le prix d'une case de colombarium à 1 000€.

Délibération 2022-07 : Panneau incendie, achat de la signalétique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4, L.5211-9-2, R.2225-1 à R.2225-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.111-2 ;

Vu l'arrêté interministériel NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 18 juillet 2011 portant approbation du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS 80) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°P-2017-95 du 27/04/2017 portant approbation du règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Somme (RDDECI 80) ;

Considérant qu'il est obligatoire d'effectuer la signalétique des hydrants ;

Mr le Maire donne la lecture des devis reçus pour l'achat de 5 panneaux alu de dimension 300 x 500 mm :

- SEDI 378,80€ HT 454,56€ TTC
- SIGNAUX GIROD..... 426,53€ HT 511,84€ TTC
- DISCOUNT COLLECTIVITES..... 375,00€ HT 450,00€ TTC
- ADEQUAT 462,51€ HT 555,01€ TTC
- EUROP SIGNAL..... 778,80€ HT 934,56€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de la DISCOUNT COLLECTIVITES pour un montant de 375,00€ HT soit 450,00€ TTC.

Délibération 2022-08 : Subvention association « Les amis de Beaufort » - année 2022

Mme Ruchot Valérie étant secrétaire de l'association « Les Amis de Beaufort », elle ne prend pas part au vote.

Mr le Maire fait savoir que, comme chaque année, il est possible d'attribuer une subvention à l'association « Les Amis de Beaufort ».

Mr le Maire propose d'attribuer la somme de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accorde la subvention de 200 euros à l'association « Les Amis de Beaufort »,
- Décide de donner tout pouvoir au Maire pour l'attribution de cette subvention.

Le Maire et le comptable assignataire seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

Délibération 2022-09 : Subvention aux associations année 2022

Mr le Maire fait savoir que comme chaque année, il est possible d'attribuer une subvention aux associations.

Mr le Maire propose d'attribuer :

- Association anciens combattants 100 euros
 - Association croix de guerre 30 euros
 - Croix rouge 100 euros
 - Fanfare 100 euros
 - Ecole les enfants d'abord 100 euros
 - Fête foraine 500 euros
- (somme répartie en fonction de la participation des forains)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'attribution des subventions ci-dessus,
- Décide de donner tout pouvoir au Maire pour l'attribution de cette subvention.

Le Maire et le comptable assignataire seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

Délibération 2022-10 : Adhésion de la ville d'Albert à la FDE 80

Mr le Maire précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se déclare :

- favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert.

Délibération 2022-11 : CDD agent à temps non complet inférieur à 17h30

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4° ;

Vu la délibération 2021-01 du 05 février 2021 portant création d'un emploi permanent à temps non complet d'une secrétaire de mairie ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de la secrétaire de mairie afin de pouvoir palier aux travaux de secrétariats ;

Considérant la vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de la Somme en date du 24/03/2022 sous le n°080220300585830 ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- L'emploi d'une secrétaire de mairie dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial, relevant de la catégorie C, contractuel à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires (durée inférieure à 17h30), à compter du 16 avril 2022.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans selon l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, compte tenu de l'emploi à temps non complet et de la quotité de temps de travail inférieure à 17,50 heures.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secrétariat et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Le Maire et le comptable assignataire seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

Délibération 2022-12 : Travaux de la toiture de l'Église

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2241-1 relatif aux dispositions générales des biens de la commune ;

Considérant que la toiture de l'Église a subi une détérioration lors des intempéries fin 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les réparations par le remplacement des ardoises de la toiture et de la lucarne ;

Mr le Maire donne lecture des deux devis reçus :

- SARL LOQUET 5 398,64€ HT 6 478,37€ TTC
- Julien BAILLET 5 169,75€ HT 5 686,73€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de la SARL LOQUET pour un montant de 6 478,37€ TTC.

Mr le Maire précise que suite à la visite de l'expert, celui-ci a émis un avis défavorable à la prise en charge des travaux par l'assurance. Le dossier est actuellement en cours d'étude par la direction des AMP.

Délibération 2022-13 : CNAS, convention entre la commune de Beaufort en Santerre et Guillaucourt

Vu les articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les communes de Beaufort en Santerre et de Guillaucourt se partagent un agent à temps incomplet,

Considérant que la commune de Beaufort en Santerre est adhérente au CNAS depuis le 01 septembre 2008 ;

Considérant que la commune de Guillaucourt souhaite partager le coût de l'adhésion au CNAS ;

Mr le Maire informe qu'une convention peut être établie afin de verser une cotisation annuelle proportionnelle à la durée du temps de travail, soit 59% à la commune de Beaufort en Santerre.

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2022 et sera révisable chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la convention entre la commune de Beaufort en Santerre et de Guillaucourt,
- **Accepte** le versement à hauteur de 59%, soit 125 euros, de la cotisation annuelle de la commune de Guillaucourt.

Délibération 2022-14 : SICAE : modernisation de l'éclairage public

Mr le Maire présente le projet de la modernisation de l'éclairage public portant sur le changement de 34 luminaires en LED, 1 nouveau point lumineux et 4 projecteurs pour l'Eglise.

Le passage en LED permet une économie de 40% sur la consommation annuelle.

Une subvention auprès du Département peut être sollicitée à hauteur de 40%.

Mr le Maire informe que le coût du projet est de 29 145,40€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir délibéré :

- Approuve le projet de modernisation de l'éclairage public avec la SICAE pour un montant de 29 145,40 euros HT,
- Sollicite le Conseil Départemental pour un soutien financier,
- Approuve le plan de financement suivant :
 - o Montant des travaux : 29 145,40 euros HT
 - o Conseil Départemental (40%) : 11 658,16 euros HT
 - o PCEE 1 897,20 euros HT
 - o Fonds propres : 15 590,04 euros HT
 - o Montant de la TVA 5 829,08 euros
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

POUR :9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Délibération 2022-15 : FONDASOL : Travaux de sondage supplémentaires

Mr le Maire informe avoir reçu le diagnostic de FONDASOL suite aux investigations microgravimétriques permettant de constater les anomalies. Dans le devis initial il était prévu de réaliser 10 sondages, cependant il est nécessaire d'effectuer 11 sondages supplémentaires afin d'obtenir des résultats fiables.

Le coût de ces sondages est de 2 520,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les travaux supplémentaires pour les 11 sondages.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Questions diverses :

Plaque commémorative

Mr le Maire informe qu'une statue de la vierge PONTMAIN a été donnée à la commune, elle sera installée dans l'Eglise en mémoire des 32 soldats bretons massacrés. La commune prend en charge l'achat d'une plaque commémorative.

Curage de la mare

Mr Bernard souhaite connaître la date de début des travaux du curage de la mare, ceux-ci débuteront fin mars.

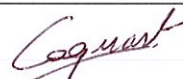
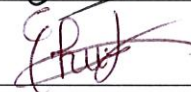
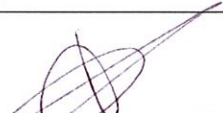
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Suivent les signatures pour l'approbation du procès-verbal du 11 mars 2022.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
de la commune de Beaufort en Santerre
de la séance du 11 mars 2022**

Ordre du jour :

- ✚ Délibération 2022-01 : Compte de gestion 2021
- ✚ Délibération 2022-02 : Compte administratif 2021
- ✚ Délibération 2022-03 : Affectation de résultat 2021
- ✚ Délibération 2022-04 : Budget primitif 2022
- ✚ Délibération 2022-05 : Entretien des espaces verts saison 2022
- ✚ Délibération 2022-06 : Tarif concession colombarium
- ✚ Délibération 2022-07 : Panneau incendie, achat de la signalétique
- ✚ Délibération 2022-08 : Subvention association « Les amis de Beaufort » -
année 2022
- ✚ Délibération 2022-09 : Subvention aux associations année 2022
- ✚ Délibération 2022-10 : Adhésion de la ville d'Albert à la FDE 80
- ✚ Délibération 2022-11 : CDD agent à temps non complet inférieur à 17h30
- ✚ Délibération 2022-12 : Travaux de la toiture de l'Eglise
- ✚ Délibération 2022-13 : CNAS, convention entre la commune de Beaufort en
Santerre et Guillaucourt
- ✚ Délibération 2022-14 : SICAE : modernisation de l'éclairage public
- ✚ Délibération 2022-15 : FONDASOL : Travaux de sondage supplémentaires

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Qualité</u>	<u>Procuration</u>	<u>Signature</u>
Coquart Arnaud	Maire		
Daumont Didier	1 ^{er} adjoint		
Le Divenah Eric	2 nd adjoint		
Chuet Sylvie	Conseillère municipale		
Bernard Benjamin	Conseiller municipal		
Ruchot Valérie	Conseillère municipale <i>Secrétaire de séance</i>		
Cretel David	Conseiller municipal		
Carton Cyndie	Conseillère municipale		
Dozin Sandrine	Conseillère municipale		
Allain Cindy	Conseillère municipale		